

221C0917
FR0011271600-FS0318

29 avril 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FERMENTALG

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 29 avril 2021, la société anonyme Demeter Partners (7-9 rue La Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds FPCI Demeter 2 dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse :

- le 11 mai 2020, par suite d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société FERMENTALG, le seuil de 10% du capital de la société FERMENTALG et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 1 992 160 actions FERMENTALG représentant 3 619 660 droits de vote, soit 9,80% du capital et 16,06% des droits de vote de cette société¹ ; et
- le 24 août 2020, par suite d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société FERMENTALG, le seuil de 15% des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 1 992 106 actions FERMENTALG représentant 3 619 660 droits de vote, soit 8,89% du capital et 14,71% des droits de vote de cette société².

Le déclarant a précisé détenir, au 29 avril 2021, pour le compte dudit fonds, 1 992 160 actions FERMENTALG représentant 3 619 660 droits de vote, soit 6,53% du capital et 10,98% des droits de vote de cette société³.

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 20 333 199 actions représentant 22 534 553 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 22 404 244 actions représentant 24 605 646 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 30 501 898 actions représentant 32 953 348 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.